



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE JURY DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

- SESSION 2021 -

SOMMAIRE INTERACTIF.....	2
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
L'ORGANISATION NATIONALE	3
LA SESSION 2021 ORGANISEE PAR LE CDG69	3
Le calendrier	4
La composition du jury	4
Les principaux chiffres de la session	4
LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	5
Choix du domaine lors de l'inscription.....	7
Concours externe	7
Observations des correcteurs sur l'épreuve de questions par domaine.....	7
Observations des correcteurs sur l'épreuve de note sur les collectivités territoriales	8
Notation des épreuves écrites du concours externe.....	9
Concours interne et troisième concours	9
Observations des correcteurs sur l'épreuve de note par domaine	9
Notation des épreuves écrites du concours interne et du troisième concours	10
Le profil des candidats présents à l'écrit.....	11
L'admissibilité	12
LES ÉPREUVES D'ADMISSION	12
L'épreuve d'entretien	12
Remarques du jury	13
Notation des épreuves d'entretien.....	14
L'admission.....	14
Le profil des lauréats	15
CONCLUSION	16

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial comprend les grades suivants :

- ↓ Rédacteur (*1^{er} grade*)
- ↓ Rédacteur principal de 2^{ème} classe (*2^{ème} grade*)
- ↓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe (*3^{ème} grade*)

Le concours d'accès au grade de rédacteur comporte trois voies :

- un concours externe ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- un concours interne ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- un troisième concours ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites. Pour cette session, 19 centres de gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur sur le territoire métropolitain et 2 centres de gestion en outre-mer.

Les cadrages et les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont identiques pour l'ensemble des centres de gestion.

LA SESSION 2021 ORGANISEE PAR LE CDG69

Le concours de rédacteur est organisé par le cdg69 pour les besoins des collectivités territoriales de l'ancienne région Rhône-Alpes (à l'exception des collectivités de la Loire), le cdg63 organisant le concours pour les collectivités de l'ancienne région Auvergne et du département de la Loire.

Le calendrier

Inscriptions (dates nationales)	du 09/03/2021 au 22/04/2021
Épreuves écrites (date nationale)	14/10/2021
Résultats d'admissibilité	07/01/2022
Épreuves d'admission	du 8 au 11 février 2022
Résultats d'admission	02/03/2022

La composition du jury

Le rôle du jury est de délibérer sur les résultats des écrits et sur le nombre de candidats admissibles, de conduire les épreuves orales et de délibérer sur le nombre de candidats admis au vu des résultats obtenus. Il revient au président du concours d'assurer la police des opérations et de dresser un bilan à l'issue de l'admission.

Le jury, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, le jury est composé en respectant une proportion réglementaire de 40% minimum de femmes ou d'hommes.

Le jury du concours comportait cette année 18 membres dont 44% de femmes et 56% d'hommes. La composition du jury permet de respecter les spécificités des territoires grâce à la sollicitation d'élus locaux représentants des petites, moyennes et grandes collectivités, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit (absentéisme)	Ratio présents / poste	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Postes après transfert
Concours externe	57	1 079	499 (53,75%)	8,7	101 (9,75)	96	11,08	59
Concours interne	95	1 642	1 119 (31,85%)	11,8	184 (10,50)	177	11,25	99
Troisième concours	38	227	143 (37%)	3,8	38 (10)	36	10,25	32
TOTAL	190	2 948	1 761 (40,2%)	/	323	309	/	190
Rappel session 2019	170	3 987	2 346 (41,2%)	/	301	297	/	170

Si le nombre de poste est en légère hausse, le nombre d'inscrits est en nette baisse pour cette session par rapport à la précédente. L'absentéisme est en léger recul, en restant très élevé pour cette dernière session du concours organisée avant l'entrée en vigueur du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 réglementant les multi-inscriptions aux concours de la FPT. L'absentéisme à l'écrit est plus élevé au concours externe où plus d'un candidat admis à concourir sur deux ne se présente pas aux épreuves. Le ratio de candidats présents par poste ouvert est variable selon la voie de concours. La sélectivité est plus élevée au concours interne avec 11,8 candidats pour 1 poste (mais moins qu'en 2019, où elle était de 20 candidats pour un poste).

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites se sont déroulées dans deux centres d'examen, dans la salle du Double Mixte à Villeurbanne (69) et dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Le concours externe comporte deux épreuves écrites tandis que le concours interne et le troisième concours comptent une seule épreuve d'admissibilité. Les mêmes sujets sont proposés aux candidats du concours interne et du troisième concours. Les différentes épreuves sont de même durée et de même coefficient (durée : 3 heures ; coefficient 1).

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} voie
Épreuves d'admissibilité	<p>1) Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales.</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. 	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.
	<p>2) Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. 		

Le choix du domaine par les candidats est définitif à la clôture des inscriptions.

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Toutefois, les candidats sont invités à se référer aux programmes indicatifs figurant dans les notes de cadrage élaborées au sein d'une cellule pédagogique nationale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont en ligne sur le site internet régional des centres de gestion (www.cdg-aura.fr), sur la page dédiée au concours, à la rubrique « Annales ».

Les sujets ou thématiques de sujets de la session 2021 sont les suivants :

	FINANCES	DROIT PUBLIC	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	DROIT CIVIL
CONCOURS INTERNE ET TROISIEME CONCOURS				
NOTE PAR DOMAINE	La place des régions en matière de financements européens (9 documents, 25 pages)	Le dialogue social dans la fonction publique territoriale (10 documents, 26 pages)	L'inclusion bancaire (7 documents, 25 pages)	L'évolution de la filiation en France (10 documents, 21 pages)
CONCOURS EXTERNE				
QUESTIONS PAR DOMAINE	<p>Question 1 (4 points) Que comportent les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets des collectivités territoriales ?</p> <p>Question 2 (4 points) Les compétences de la région en matière économique.</p> <p>Question 3 (3 points) La mutualisation des achats.</p> <p>Question 4 (3 points) Le plan de relance à la suite de la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur les collectivités.</p> <p>Question 5 (2 points) Les ressources fiscales des EPCI.</p> <p>Question 6 (2 points) Le budget participatif pour une commune.</p> <p>Question 7 (1 point) La nomenclature comptable des communes.</p> <p>Question 8 (1 point) Le principe d'équilibre budgétaire.</p>	<p>Question 1 (4 points) L'exécution des actes du conseil municipal.</p> <p>Question 2 (4 points) Les compétences de la région.</p> <p>Question 3 (3 points) Les principales structures de participation des citoyens à la vie locale.</p> <p>Question 4 (3 points) Le préfet de département : nomination et attributions.</p> <p>Question 5 (2 points) La fusion des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des comités techniques (CT).</p> <p>Question 6 (2 points) L'obligation d'information du public.</p> <p>Question 7 (1 point) La régie directe (ou régie simple).</p> <p>Question 8 (1 point) Précisez deux apports principaux de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019- 828 du 6 août 2019 en matière de recrutement de contractuels.</p>	<p>Question 1 (4 points) Logement et maintien de l'autonomie des personnes âgées.</p> <p>Question 2 (4 points) La protection des mineurs non accompagnés (MNA).</p> <p>Question 3 (3 points) Le conseil de la vie sociale : missions et organisation.</p> <p>Question 4 (3 points) La commission communale pour l'accessibilité.</p> <p>Question 5 (2 points) L'aide personnalisée au logement (APL).</p> <p>Question 6 (2 points) Présentez deux actions d'aide à l'inclusion numérique qui peuvent être mises en œuvre par une collectivité territoriale.</p> <p>Question 7 (1 point) Les obligations d'accueil des communes de moins de 5 000 habitants à l'égard des gens du voyage.</p> <p>Question 8 (1 point) L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du maire : dans quel cas ?</p>	<p>Question 1 (4 points) Le régime de la disparition.</p> <p>Question 2 (4 points) La filiation des couples de personnes de même sexe.</p> <p>Question 3 (3 points) Don et legs : définition et conditions d'acceptation par une commune.</p> <p>Question 4 (3 points) Exposez trois situations prévues dans le Code civil pour lesquelles l'établissement de la filiation à l'égard du géniteur est impossible.</p> <p>Question 5 (2 points) Quelles sont les spécificités de la procédure de changement de prénom pour un mineur ?</p> <p>Question 6 (2 points) Qu'est-ce qu'une mention marginale ? Citez deux exemples de situation qui conduisent à une mention marginale ainsi que l'acte où figure celle-ci.</p> <p>Question 7 (1 point) Dans le cadre de la protection des personnes, qu'est-ce que l'habilitation familiale ?</p> <p>Question 8 (1 point) Comment procéder pour dissoudre volontairement un PACS ?</p>
NOTE SUR LES CT	La qualité de vie au travail dans la fonction publique territoriale (25 pages, 10 documents)			

Choix du domaine lors de l'inscription (candidats présents à l'écrit)

	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Concours externe (questions)	69	188	147	95	499
Concours interne (note)	209	379	299	232	1119
Troisième concours (note)	22	51	43	27	143
Total	300	618	489	354	1761

De manière transversale aux trois voies de concours, le droit public est le domaine majoritairement choisi par les candidats (35%). Au concours externe, il représente 38% du total des candidats, 34% au concours interne et 36% au troisième concours devant l'action sanitaire et sociale (respectivement 29% en externe, 27% en interne et 30% au troisième concours), puis le droit civil et les finances.

Concours externe

Observations des correcteurs sur l'épreuve de questions par domaine

Les correcteurs des différents domaines estiment que les questions étaient pertinentes et d'actualité tout en étant accessibles et adaptées au niveau du concours. Elles invitaient les candidats à démontrer leurs connaissances des fondamentaux nécessaires à la prise de fonction sur un poste de catégorie B (consulter les différents [sujets dans la rubrique « Annales »](#)).

- *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales*

Les correcteurs ont constaté un niveau très inégal des copies. Quelques candidats se démarquent avec des copies de très bonne qualité et un niveau de préparation élevé, mais la majorité des copies démontre un manque de préparation de la part de la plupart des candidats, dont les connaissances sont approximatives. Les candidats sont invités à étoffer leurs connaissances et à prendre la mesure des arguments à construire en lien avec les différentes réglementations.

- *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales*

Si quelques rares copies révèlent des candidats brillants, possédant un haut niveau de connaissances, les correcteurs regrettent un niveau généralement décevant. Les bases n'ont souvent pas été acquises et les connaissances ont été peu mobilisées et structurées. De nombreux candidats n'ont pas su répondre correctement et de manière exhaustive à la question 3 sur les principales structures de participation des citoyens à la vie locale. A la question 7 sur la gestion directe, la plupart des candidats ont proposé une réponse hors sujet.

- *L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriale*

Le large éventail de questions exigeait des connaissances étendues, et le nombre élevé de notes éliminatoires indique un manque de préparation de la part des candidats. La question 3 sur le conseil de la vie sociale a semblé particulièrement complexe pour beaucoup.

- *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales*

Les très bonnes et très mauvaises copies montrent un niveau très hétérogène des candidats. La question 4 concernant l'impossibilité d'établir la filiation à l'égard du géniteur de l'enfant a été mal comprise ou mal interprétée par de nombreux candidats.

De manière transversale aux quatre domaines, la plupart des candidats semblent peu ou pas préparés à l'épreuve. Les réponses données sont trop superficielles ou insignifiantes. Les questions à 4 points sont généralement mal structurées et ne permettent pas de raisonner de manière convaincante.

L'écriture est souvent problématique. L'orthographe, la grammaire et la syntaxe constituent un point faible pour de nombreux candidats.

A l'inverse, les bonnes copies témoignent de connaissances solides soutenues par des réponses structurées, d'une maîtrise des questions et du vocabulaire technique, et d'une préparation sérieuse et rigoureuse, basée sur des outils tels que les annales et les rapports de jury. Des exemples de bonnes copies seront prochainement mis en ligne sur la [page dédiée au concours de rédacteur](#) du site des centres de gestion Auvergne-Rhône-Alpes, sous l'onglet « Bonnes copies ».

Observations des correcteurs sur l'épreuve de note sur les collectivités territoriales

Le sujet, d'actualité, porte sur la qualité de vie au travail ([consulter le sujet](#)). Cette thématique à dominante « RH » permet aux candidats de s'inscrire dans un processus d'aide à la décision. Le dossier est varié et dense, mais accessible et sans difficulté particulière pour des candidats en mesure d'occuper des postes d'un niveau de rédacteur territorial.

Les correcteurs ont constaté que la plupart des candidats ont eu des difficultés à formuler une problématique. Les copies, peu denses, étaient généralement structurées autour des axes « constat » et « solutions ». Sur le plan du contenu, de nombreux candidats ont manqué de recul sur la démarche QVT et se sont attardés sur l'absentéisme dans les collectivités territoriales sans prendre en compte l'ensemble des éléments et problématiques présents dans le dossier. Par ailleurs, de nombreuses copies ont présenté des solutions vagues au détriment de la « démarche » à mettre en place.

En termes de méthodologie, certains candidats ont recours à la paraphrase ou à l'utilisation d'un style télégraphique, ce qui ne répond pas aux attentes de cette épreuve. Une mauvaise gestion du temps prive les candidats d'un temps précieux de relecture qui leur permettrait de compléter leur copie et de repérer et corriger les fautes d'orthographe et de syntaxe. De nombreux candidats manquent de capacité à synthétiser et à transmettre des informations structurées et utiles. L'expression écrite est parfois insatisfaisante. Plus de 70% des candidats ont une note inférieure à 10/20. Le niveau global est donc faible.

Certaines copies ont obtenu de bonnes notes en respectant le formalisme de la note, en rédigeant une introduction contextualisant le sujet et proposant une problématique à laquelle le plan répond, ainsi qu'un développement correspondant au plan annoncé. Ces copies parviennent à présenter l'information au destinataire sous une forme structurée, achevée et utile à la décision.

Notation des épreuves écrites du concours externe

	NOTE SUR LES CT durée : 3h - coef. 1	QUESTIONS PAR DOMAINE durée : 3h - coef. 1				Total Questions
		Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	
Total copies	499	69	188	147	90	494
≥ 15	4	2	3	0	5	10
≥ 12 < 15	68	5	11	9	10	35
≥ 10 < 12	72	2	12	5	9	28
≥ 8 < 10	143	10	22	29	18	79
≥ 5 < 8	176	32	50	61	27	170
< 5	36	18	90	43	21	172
% < 5 (note éliminatoire)	7,21%	26,09%	47,87%	29,25%	23,33%	34,82%
% ≥ 10	28,86%	13,04%	13,83%	9,52%	26,67%	14,78%
Note la plus élevée	15,75	16,00	15,50	14,00	17,00	17,00
Note la plus basse (sauf 0)	1,50	1,57	0,50	0,50	0,50	0,50
Note moyenne	8,46	6,47	5,59	6,40	7,54	6,31
<i>Rappel note moyenne 2019</i>	<i>7,91</i>	<i>6,43</i>	<i>6,38</i>	<i>6,96</i>	<i>7,06</i>	<i>6,68</i>

Concours interne et troisième concours

Observations des correcteurs sur l'épreuve de note par domaine

Quel que soit le domaine, les correcteurs ont unanimement remarqué que le niveau global des copies était plutôt faible, certainement en raison d'un manque de préparation. De nombreux candidats ne maîtrisent pas la méthodologie de la note : absence de timbre, introductions trop brèves sans problématique ni éléments de contexte, notes trop succinctes et limitées à une ou deux pages. Les plans sont formalisés dans la plupart des copies mais ils sont souvent inadaptés. Peu de candidats parviennent à sélectionner les thèmes principaux et à les organiser de manière logique et fluide. Les titres des plans sont également trop brefs et pas assez travaillés. Enfin, la qualité rédactionnelle (syntaxe et orthographe) est généralement très moyenne. Quelques copies se détachent du lot avec des notes supérieures à 15,00.

- *Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales (consulter le sujet)*

Le sujet, très actuel, portait sur la place des régions en matière de financements européens. Le dossier documentaire était assez complet et les informations suffisamment claires pour être ciblées par les candidats qui ont cependant eu des difficultés à s'en saisir. La plupart des documents ne traitaient que des fonds structurels. Les programmes sectoriels et le rôle des régions dans ce domaine étaient présents dans très peu de copies.

- *Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

Le sujet portait sur le dialogue social dans la fonction publique territoriale. Les correcteurs ont considéré que le sujet était d'actualité, pertinent, bien construit et très accessible, certains documents contenant même toutes les informations nécessaires pour obtenir une bonne note. Cependant, de nombreux candidats ont eu des difficultés à traiter l'aspect réglementaire du sujet en lien avec les relations sociales dans les collectivités. Enfin, la plupart des candidats n'ont fait que survoler les documents sans en saisir les enjeux, proposant ainsi des notes très scolaires, descriptives et dépourvues d'analyse. Peu de copies sont restées inachevées.

- *L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriale (consulter le [sujet](#))*

Le sujet portait sur l'inclusion bancaire. Les correcteurs considèrent que le sujet était riche, pertinent et très bien construit, sans difficulté majeure et accessible pour des candidats en capacité d'occuper des postes de catégorie B. Il a permis de comprendre les enjeux nationaux et locaux pour une collectivité territoriale et d'aborder un état des lieux des situations de précarité et de pauvreté en France, de définir l'objet « inclusion bancaire » dans son contexte institutionnel, législatif et sociétal, et d'exposer la place du CCAS au regard de ses propres compétences. Cependant, les candidats ont manqué de connaissances juridiques. La notion même d'inclusion bancaire n'a pas toujours été comprise par les candidats qui l'ont parfois confondue avec le micro-crédit personnel (MCP), manquant ainsi une partie du sujet. Un nombre important de copies sont restées inachevées.

- *Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales (consulter le [sujet](#))*

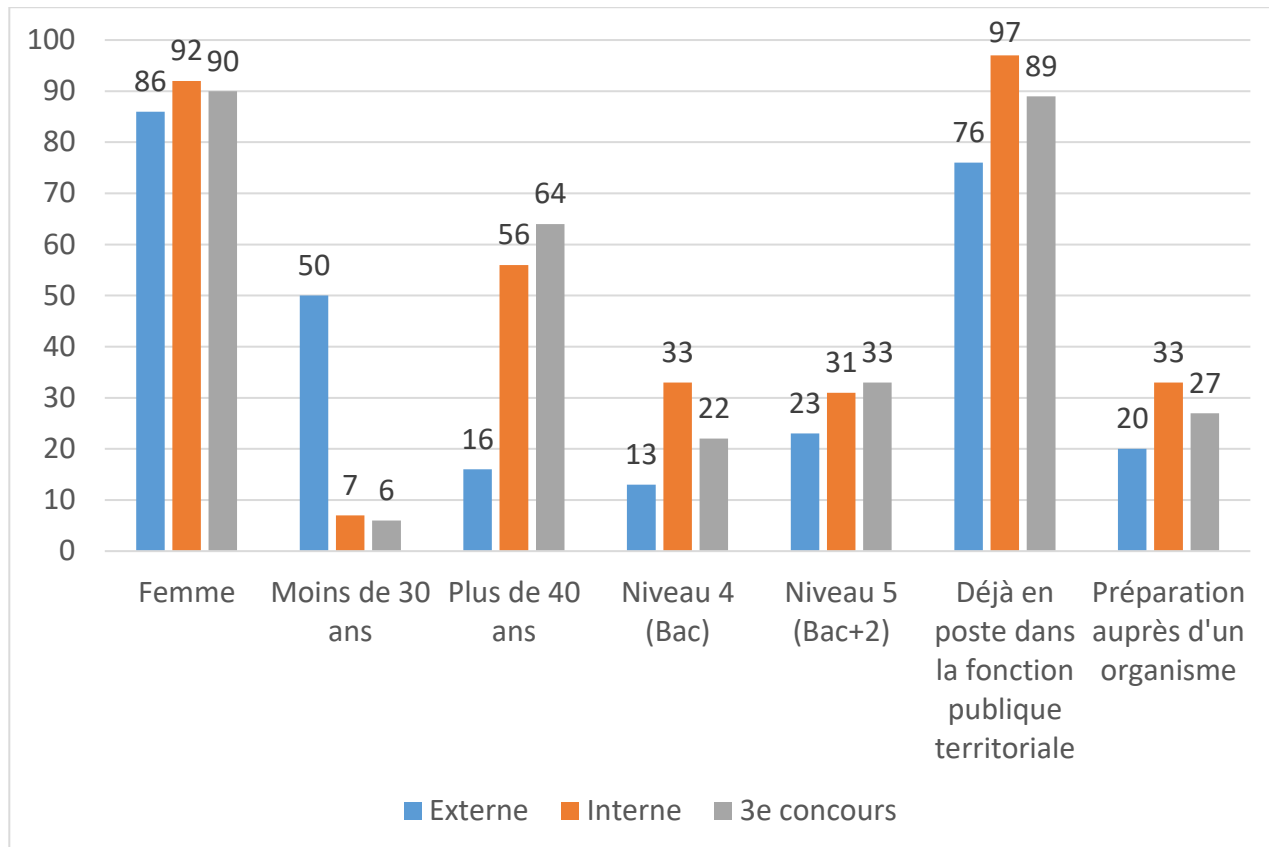
Le sujet portait sur l'évolution de la filiation en France. Les correcteurs considèrent que le sujet était d'actualité et pertinent, contextualisant à la fois une problématique sociétale, une adaptabilité du droit et leur traduction dans la pratique professionnelle. Le dossier était accessible et bien construit, permettant aux candidats de construire un plan à partir des éléments fournis. Cependant, les candidats ont eu des difficultés à identifier les enjeux du sujet. L'évolution du droit de la filiation et les nouvelles contraintes d'une filiation fondée sur la volonté ne sont pas ou pas assez évoquées.

Notation des épreuves écrites du concours interne et du troisième concours

	NOTE PAR DOMAINE - CONCOURS INTERNE				
	durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	209	379	298	232	1118
≥ 15	1	10	0	2	13
≥ 12 < 15	20	30	20	17	87
≥ 10 < 12	18	62	45	23	148
≥ 8 < 10	56	68	51	39	214
≥ 5 < 8	85	150	124	105	464
< 5	29	59	58	46	192
% < 5 (note éliminatoire)	13,88%	15,57%	19,46%	19,83%	17,17%
% ≥ 10	18,66%	24,27%	21,81%	18,10%	22,18%
Note la plus élevée	15,00	16,25	14,00	15,00	16,25
Note la plus basse (sauf 0)	0,75	0,50	1,00	1,00	0,50
Note moyenne	7,47	7,66	7,18	7,02	7,36
<i>Rappel 2019</i>	7,19	7,72	7,28	7,28	7,41

	NOTE PAR DOMAINE - TROISIÈME CONCOURS				
	durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	22	51	43	27	143
≥ 15	0	0	0	1	1
≥ 12 < 15	0	13	5	1	19
≥ 10 < 12	4	4	5	5	18
≥ 8 < 10	5	18	2	7	32
≥ 5 < 8	12	14	21	11	58
< 5	1	2	10	2	15
% < 5 (note éliminatoire)	4,55%	3,92%	23,26%	7,41%	10,49%
% ≥ 10	18,18%	33,33%	23,26%	25,93%	26,57%
Note la plus élevée	11,50	14,50	13,50	16,00	16,00
Note la plus basse (sauf 0)	4,00	1,00	1,00	2,50	1,00
Note moyenne	7,49	9,18	6,77	7,98	7,97
<i>Rappel 2019</i>	6,58	8,25	7,10	7,65	7,48

Le profil des candidats présents à l'écrit



- **Sexe** : les hommes sont minoritaires au sein des trois voies de concours.
- **Age** : la part des candidats du concours externe de moins de 30 ans est largement supérieure aux deux autres voies de concours où la tranche d'âge des plus de 40 ans représente 56% (interne) et 64% (troisième concours).
- **Niveau d'étude** : 30% des candidats au concours externe détiennent un diplôme de niveau 6 (bac+3 ou bac+4) et 32% un diplôme de niveau 7 (bac+5 au moins), contre respectivement 19% et 9% au concours interne et 23% et 15% au troisième concours.
- **Situation professionnelle** : les trois-quarts des candidats au concours externe sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale. Au concours interne, 64% des candidats appartiennent aux grades d'adjoint administratif de 2^e et 1^e classe. 87% des candidats font valoir une expérience dans le secteur privé au troisième concours.
- **Suivi d'une préparation** : 57% des candidats au concours externe déclarent s'être préparé personnellement, 34% au concours interne et 42% au troisième concours.

L'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décide de ne pas noter quatre copies du concours externe, deux copies du concours interne et une copie du troisième concours qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces consignes. Elles sont notées par ailleurs sur la première page de chacun des sujets et communiquées oralement, avant le début des épreuves écrites.

Le jury, au vu des notes proposées par les binômes de correcteurs, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes. Il délibère ensuite sur les seuils d'admissibilité.

- Au concours externe, le seuil est fixé à 9,75/20 et 101 candidats sont déclarés admissibles pour 57 postes, soit un ratio de 1,77 candidat par poste ;
- au concours interne, le seuil est fixé à 10,50/20 et 184 candidats sont déclarés admissibles pour 95 postes, soit un ratio de 1,93 candidat par poste ;
- au troisième concours, le seuil est fixé à 10,00/20 et 38 candidats sont déclarés admissibles pour 38 postes, soit un ratio de 1 candidat par poste.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 8 au 11 février 2022 dans les locaux du cdg69 à Sainte Foy-lès-Lyon.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

309 des 323 candidats admissibles étaient présents aux épreuves.

L'épreuve d'entretien

L'épreuve est de même nature dans les trois voies de concours, sous la forme d'un entretien de 20 mn débutant par un exposé du candidat de 5 mn maximum.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
	<i>durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1</i>		
Épreuves orales d'admission	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Affectée d'un coefficient 1, elle représente la moitié de la moyenne finale pour les concours interne et de 3^{ème} voie et un tiers de la moyenne finale pour le concours externe.

Remarques du jury

Le jury constate que la majorité des candidats ont bien préparé leur exposé, selon un plan scolaire la plupart du temps. Il salue les présentations originales et moins formatées, qui se démarquent des présentations trop souvent descriptives et apprises « par cœur ».

Le jury remarque deux types de profils : un profil spécialisé, issu de grandes collectivités, et un profil plus généraliste et polyvalent, souvent issu de petites collectivités. Beaucoup de candidats, experts dans leur domaine, manquent d'ouverture d'esprit et de curiosité sur l'organisation des collectivités territoriales et du service public, et ne maîtrisent pas les connaissances générales de base. Le jury rappelle aux candidats que l'épreuve n'est pas seulement un échange sur leur expérience. Le jury souligne également le manque de motivation exprimé par certains candidats pour le service public.

Au concours externe, le jury constate qu'une grande majorité des candidats exerce déjà dans la fonction publique territoriale, en tant que titulaires ou contractuels. Il relève que les candidats ayant une expérience dans le domaine de la communication et de la des ressources humaines au sein des collectivités territoriales sont particulièrement représentés.

Le jury constate également que certains candidats ont un manque de perspectives d'évolution en dehors de leur collectivité actuelle, qui s'accompagne d'une difficulté à se projeter vers un nouvel environnement et de nouvelles pratiques professionnelles.

Enfin, le jury tient à souligner le profil de certains candidats qui ont une bonne, voire une très bonne connaissance de l'environnement territorial, faisant preuve d'une attitude professionnelle et d'une curiosité en adéquation avec les missions du cadre d'emplois. Ces candidats se tiennent informés des évolutions de la fonction publique et en particulier de la fonction publique territoriale, faisant preuve d'une attitude active sur le sujet.

	concours externe		concours interne		3 ^e concours	
≥ 14	25	30%	45	15%	13	36%
12 à 13,5	30	25%	33	26%	10	28%
10 à 11,5	15	18%	22	16%	7	19%
5 à 9,5	26	28%	76	40%	6	17%
< 5	0	0%	1	2%	0	0%
Total candidats présents	96	100%	177	100%	36	100%
Note la plus basse	6		4		6	
Note la plus élevée	19		20		18	
Note moyenne	11,72		10,86		12,61	
% notes ≥ 10	12		11		12,5	
<i>Rappel 2019</i> Note moyenne	12,74		10,75		9,39	
<i>Rappel 2019</i> % notes ≥ 10	79,07%		61,22%		38,10%	

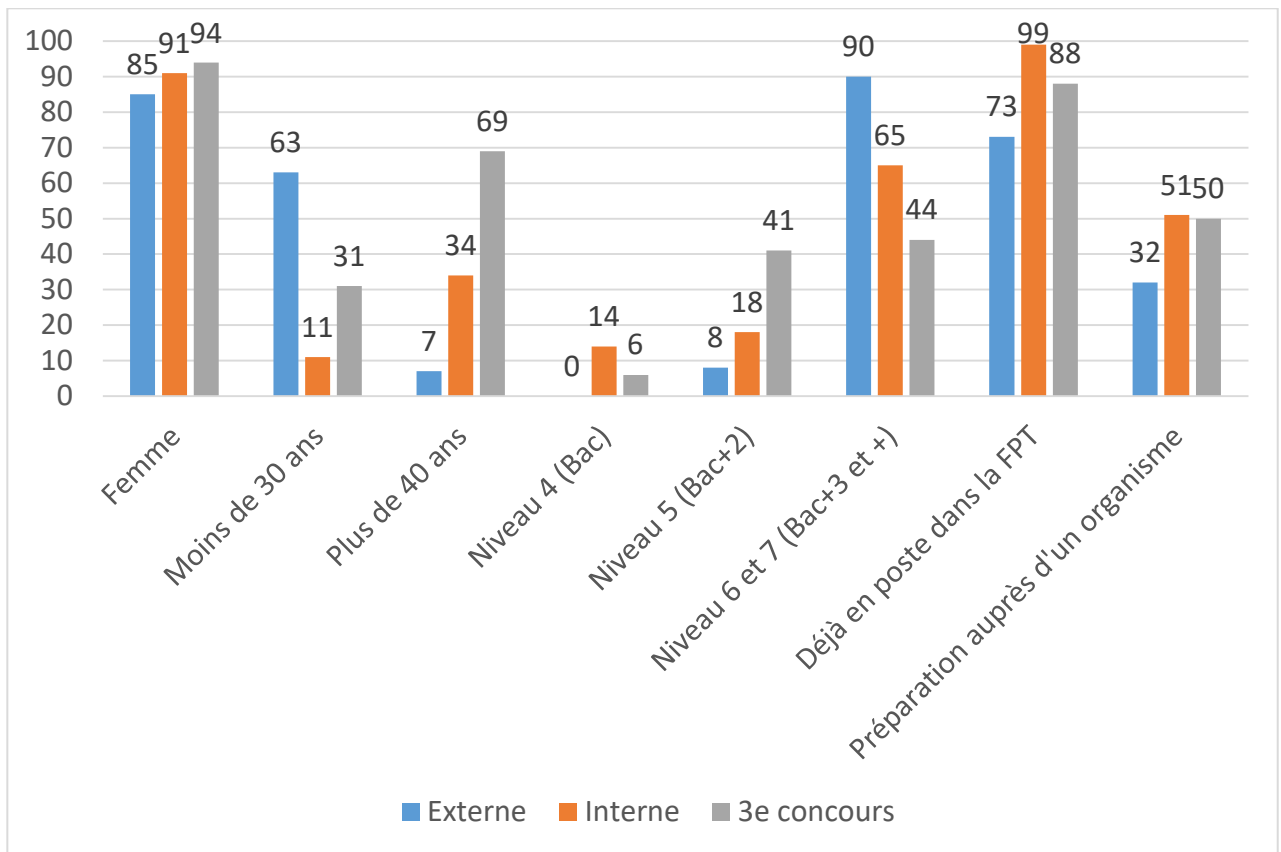
L'admission

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury se réunit pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis aux concours.

Au regard des résultats du troisième concours, le jury décide d'opérer un transfert de postes de la troisième voie vers les deux autres.

- Au concours externe, le jury déclare admis 59 candidats avec un seuil à 11,08/20 (+2 postes de la troisième voie).
- Au concours interne, le jury déclare admis 99 candidats avec un seuil à 11,25/20 (+4 postes de la troisième voie).
- Au troisième concours, le jury déclare admis 32 candidats avec un seuil à 10,25/20.

Le jury pourvoit ainsi la totalité des 190 postes ouverts.



- **Sexe** : la part des femmes aux concours externe et interne est quasi-identique à la part des candidats présents à l'écrit. En troisième voie, deux hommes sont lauréats.

- **Age** : près des deux tiers des candidats lauréats du concours externe ont moins de trente ans. Au concours interne, 55% des lauréats ont entre 30 et 40 ans. Enfin, au troisième concours, plus de deux tiers des candidats ont plus de 40 ans.

- **Niveau d'étude** : au concours externe, les candidats ayant un niveau bac+3 ou plus représentent 90% des lauréats, alors que la condition d'accès repose sur un niveau baccalauréat. Au concours interne, ils sont 65% à avoir un niveau bac+3 ou plus et 44% au troisième concours.

- **Suivi d'une préparation** : la préparation personnelle est déclarée par 48% des lauréats du concours externe, 33% des lauréats du concours interne et 28% du troisième concours.

CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition du jury pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions, avec professionnalisme et rigueur.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 mai 2022
La Présidente du jury

Dominique NACHURY
Conseillère communautaire, Métropole de Lyon